



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-THOIS

SEANCE DU 30/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle de Conseil, sous la présidence de **Mme PAUGAM Hélène, Maire**.

Nombre de Membres :

Présents : 13	En exercice : 15	Ont pris part au vote : 15
Date convocation : 25/09/2026	Date affichage : 25/09/2026	Secrétaire Séance : Paola JACOPIN

Présents : Hélène PAUGAM, Xavier YANNOU, Anne ROSPARS, Jean-Michel AUTRET, Cécile OLLIVIER, Marcel MORVAN, Valérie LE BERRE, Bernard SALIOU, Elisa PEDOUX, Eric BIZOUARN, Philippe KERSULEC, Christine LESAUX, Aurélien LE MOIGNE

Absent(s) excusé(s) : Erwan KERAVAL (Pouvoir à Mme Hélène PAUGAM), Éléonore LE BARS-LE MEUR (Pouvoir à M. Xavier RANNOU),

D-57_2026.09.30 – Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention entre le SDIS, Conseil Départemental et les communes concernées pour la construction du centre de secours d'incendie De Châteauneuf du Faou

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention initiale multipartite relative au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Châteauneuf-du-Faou, conclue entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Finistère, le Conseil Départemental du Finistère, et les communes partenaires ;

Considérant la nécessité d'ajuster l'enveloppe financière initiale du projet en raison de la hausse du coût des matériaux, de la réévaluation de certains postes de travaux, ainsi que de l'intégration de nouvelles normes techniques et opérationnelles ;

Considérant que le surcoût global de l'opération revenant au bloc communal s'élève à **303 380 €** ;

Considérant que la quote-part actualisée de la commune de Saint-Thois est désormais fixée à **131 303 €** (au lieu de 106 472 € initialement prévus), soit un ajustement complémentaire de **24 831 €** ;

Considérant que la participation de la commune est rééchelonnée sur une durée de **cinq ans** pour un montant annuel de **26 261 €** (au lieu de quatre pour un montant initial de 26 618 €) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par Treize voix pour, Deux abstentions, et Zéro voix contre**

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement multipartite du centre de secours d'incendie.
- **Autorise** le Maire à signer ledit avenant n°1 à intervenir avec le SDIS 29, le Conseil Départemental du Finistère, et les autres communes concernées.

Fait à Saint-Thois, le 05/10/2026

Le Maire, Hélène PAUGAM

